

# Réglementation environnementale 2020

-----

## Le contexte réglementaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DREAL Occitanie / DA / Département Bâtiment Construction



## RÉUNION QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION

Contrôles des règles de construction  
Réglementation environnementale 2020  
Responsabilités pénales

Mardi 28 Février 2023 à Vergèze (30)

# RE 2020



# Changement climatique : données clés du secteur du bâtiment en France

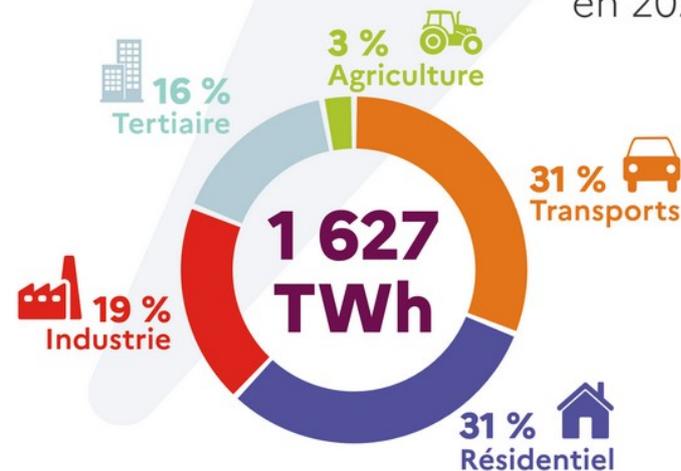
## Chiffres clés de l'énergie

Édition 2022

Source :  
- © CGDD/SDES 2022

## Consommation finale énergétique

en 2021



### 3 141 €

dépense moyenne d'un ménage français en énergie en 2021

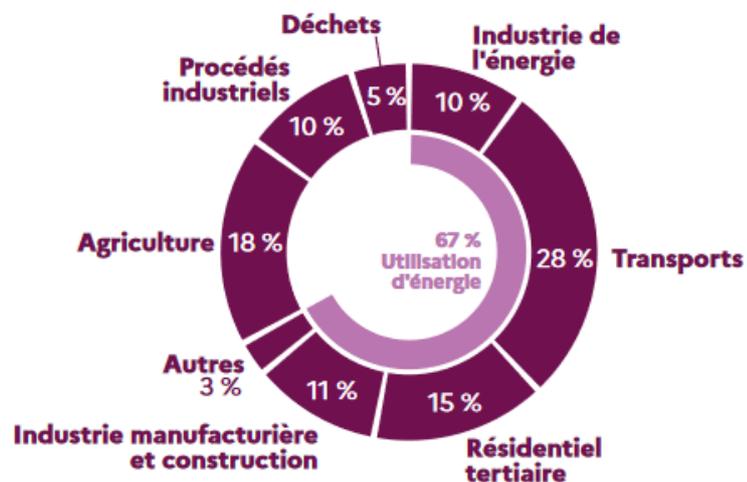
**Dont 1720 € pour la consommation d'énergie dans le logement**

Chiffres clés du climat - France, Europe et Monde - Edition 2022 - © CGDD / SDES



## Gaz à effet de serre

### Répartition des émissions de gaz à effet de serre en France



2020

# RE2020 : ambitieuse dans la lutte contre le changement climatique

## Objectif 2050 : Neutralité carbone

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
**CRÉISSANCE VERTE**

LOI ÉNERGIE-CLIMAT

Stratégie  
NATIONALE BAS-CARBONE

PROGRAMMATION  
PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

→ Politique énergétique et climatique nationale

→ Orientations pour les filières

**#LoiElan**  
Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Secteur du bâtiment, nouvelle réglementation environnementale

- Expérimentation E+C- et concertation avec les acteurs
  - Observatoire E+C- : plus de 1200 bâtiments fin 2021



Bâtiment à  
**Énergie Positive**  
& **Réduction Carbone**

## RE2020 : 3 Objectifs principaux

### Améliorer la performance énergétique et réduire les consommations des bâtiments neufs

- Inciter à la conception bioclimatique des bâtiments, renforcer la performance de l'enveloppe
- Systématiser le recours à la chaleur renouvelable

### Diminuer leur impact sur le climat

- Prise en compte des émissions de carbone sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment
- Incitation à des modes constructifs peu émetteurs en carbone ou qui permettent de le stocker :
- Privilégier les énergies les moins carbonées et sortir des énergies fossiles



### Construire des logements adaptés aux conditions climatiques futures

- Renforcement de l'objectif de confort d'été
- Privilégier les solutions passives

## RE 2020 - Calendrier d'application

- **Entrée en vigueur échelonnée → Remplace progressivement la RT2012**

1 <sup>er</sup> janvier 2022	Bâtiments à usage d'habitation ( individuels et collectifs)
1 <sup>er</sup> juillet 2022	Bâtiments de bureaux, d'enseignement primaire et secondaire
1 <sup>er</sup> janvier 2023	Constructions de petite surface (<50 m <sup>2</sup> ) et extensions (<150 m <sup>2</sup> )
1 <sup>er</sup> juillet 2023	Constructions temporaires, habitations légères de loisirs
Courant 2023	Autres bâtiments tertiaires ( établissements de santé, gymnases,...)

- **Pour retrouver tous les textes réglementaires de la RE2020 :**

<https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/textes-reglementaires-r301.html>

*Modifications du Code de la Construction et de l'Habitat, Arrêtés « Exigences et méthode », Arrêté « Attestations et étude de faisabilité énergétique », Arrêtés « Données environnementales »*

## Rappels des principes de la RT2012 et évolutions RE2020

L'indice « **Bbio** » permet de caractériser l'impact de la conception bioclimatique sur la performance énergétique du bâti. Une exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti est introduite : le « **Bbio** » du bâtiment considéré doit être inférieur à une valeur maximale « **Bbio<sub>max</sub>** ».

$$Bbio \leq Bbio_{max}$$

L'indice « **Tic** » propre au bâtiment, caractérise sa température intérieure conventionnelle. L'exigence relative au confort d'été est maintenue : le « **Tic** » du bâtiment considéré doit être inférieur à une valeur de référence « **Tic<sub>ref</sub>** ».

$$Tic \leq Tic_{ref}$$



L'indice « **Cep** », propre au bâtiment, caractérise sa consommation d'énergie primaire. La RT 2012 pose une exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire du bâti : l'indice « **Cep** » du bâtiment considéré doit être inférieur à une valeur maximale « **Cep<sub>max</sub>** ».

$$Cep \leq Cep_{max}$$

## Évolutions RE2020 – De nouveaux indicateurs avec seuils

### ENERGIE

**Bbio** : besoins bioclimatiques

**Cep** : conso. en énergie primaire

**Cep,nr** : conso. en énergie primaire non renouvelables

**Ic<sub>énergie</sub>** : impact sur le changement climatique des consommations d'énergie

### CARBONE

**Ic Construction** :  
impact sur le changement climatique des matériaux et équipements et de leur mise en œuvre (chantier)

### CONFORT D'ÉTÉ

**Degrés-heures** :  
Nombre de degrés x les heures d'inconfort en période estivale



# RE2020 : Des exigences évolutives

## Jalons successifs de rehaussement des exigences carbone pour les logements

→ 2022 à 2024

**2025** → 2025 à 2027

**2028** → 2028 à 2030

**2031** ....

Exigences énergie et confort d'été connues et stables dès 2022

Type de bâtiment/période	Valeur de $I_{c,construction}$ max moyen (kg éq. CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> )			
	2022 à 2024	2025 à 2027	2028 à 2030	2031
Maison individuelles ou accolée	640	530	475	415
Évolution / 2022		-17 % / -110	-26% / -165	- 35 % / -225
Logements collectifs	740	650	580	490
Évolution / 2022		- 12 % / -90	- 22 % / -160	- 34 % / - 250

Bâtiments avec produits actuels (tous modes constructifs)  
+ Utilisation préf de données collectives et individuelles  
(sinon données par défaut environ 50%)

Différents leviers en MI :  
- optimisation des données environnementales  
+structures bois  
Ou béton bas carbone+matériaux bas carbone en 2nd oeuvre



## Un label RE 2020

- Création d'un **label réglementaire « label haute performance énergétique et environnementale »**  
→ Arrêté à venir pour préciser les conditions d'attribution
- Démarche portée par le **GIE (Groupement d'Intérêt Ecologique : collectif des démarches quartiers et bâtiments durables, le collectif Effinergie, et l'alliance HQE-GBC France)**, pilotée par le **Plan bâtiment durable**
- 2 pistes :
  - Valoriser les bâtiments qui anticiperont les prochaines étapes de la RE2020
  - Prendre en compte des thèmes et critères nouveaux, capacité à innover :

*Biodiversité, gestion durable de l'eau, confort et santé, économie circulaire,...*

- **1ère étape de concertation en 2021 → architecture du label**



## Evolution RE2020 – Vérifications de la performance après travaux

- Perméabilité à l'air de l'enveloppe sous 4 Pa

- Exigences inchangées
- **RE 2020** Pénalisation des mesures dans 2 cas : mesures par échantillonnage, travaux pouvant affecter la perméabilité restant à réaliser après la livraison



- Obligation de vérification des systèmes de ventilation dans le résidentiel neuf (maisons individuelles et logements collectifs)

Deux types de vérifications sont effectuées :

- Une vérification visuelle du système de ventilation et une mesure de ses performances (mesures de débits ou pressions),
- Par un opérateur reconnu compétent par le ministère en charge de la construction
- Détails et documents disponibles sur le site RT-RE Bâtiment :
  - Protocole, cahiers des charges à destination des organismes de qualification et de formation, listes des organismes reconnus

## RE 2020 - Ressources

- **Site internet RT RE BATIMENT :**

<https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>

Sous « RE2020 »

→ Outils d'accompagnement : Guide RE2020 DHUP/CEREMA , Fiche décryptage CEREMA,...

→ Les textes réglementaires, dispositif de vérification de la ventilation, une FAQ, ...

Espace de génération des attestations...



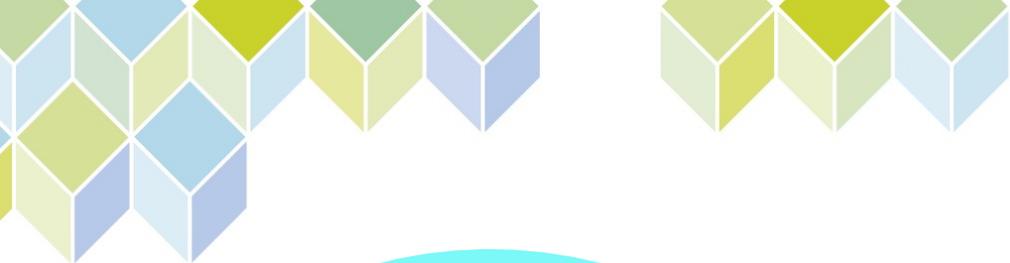
- **Site internet INIES** <https://www.inies.fr>

Base INIES = Données environnementales  
et sanitaires de référence

**3 631**  
FDES

**817**  
PEP

représentant 694 484 références commerciales pour les  
produits de construction (FDES) au 27/02/2023



# RE 2020



*Merci de votre attention*

Pour contacter le département bâtiment construction de  
la DREAL Occitanie :  
[dbc.da.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dbc.da.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)

Stéphanie Robin – Chargée de mission bâtiment  
durable  
[stephanie.robin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:stephanie.robin@developpement-durable.gouv.fr)

Site internet :  
<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/qualite-de-la-construction-batiment-r7812.html>

